

**DEMANDE RELATIVE À LA
STRATÉGIE DE DÉCARBONATION**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 3 |
| 1.1. Contexte actuel | 3 |
| 1.2. Contexte législatif | 4 |
| 2. STRATÉGIE DE DÉCARBONATION | 5 |
| 2.1. Présentation de la stratégie de décarbonation d’EGQ | 5 |
| 2.2. Présentation de l’approche optimale pour atteindre la décarbonation | 7 |
| 2.3. Présentation des nouvelles modalités de la stratégie de commercialisation du GSR | 8 |
| 2.3.1. Nouvelle stratégie de commercialisation du GSR | 8 |
| 2.3.2. La détermination des pourcentages de GSR | 8 |
| 2.3.3. Pourcentage de GSR à appliquer au 1 ^{er} janvier 2026..... | 10 |
| 2.3.4. Autres paramètres | 10 |
| 3. MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIFS | 12 |
| 3.1. Enjeux | 12 |
| 3.2. Propositions | 12 |
| 4. CONCLUSION | 13 |
| ANNEXE 1 | 14 |

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte actuel

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le gouvernement du Québec (ci-après le « **Gouvernement** ») a adopté le *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*¹ (ci-après le « **Règlement** »). Ce Règlement impose à tout distributeur de gaz naturel de livrer annuellement une quantité minimale de gaz de source renouvelable (ci-après « **GSR** »), fixé à 5 % des volumes d'Enbridge Gaz Québec (ci-après « **EGQ** »), à partir de 2025.

Au cours de l'année 2020, EGQ avait présenté une première stratégie d'achat et de vente de GSR afin de se conformer à son obligation réglementaire de l'époque, soit 1 %. Cette stratégie reposait sur la vente du GSR sur une base d'achat volontaire et la socialisation du reliquat à la clientèle non volontaire, le cas échéant. L'un des objectifs de cette stratégie était de réduire l'impact tarifaire sur la clientèle non volontaire découlant de la vente du GSR à celle volontaire. Le distributeur avait alors choisi cette stratégie afin d'explorer l'intérêt de la clientèle relativement à l'achat volontaire de GSR.

Après quelques années d'application, EGQ estime qu'il est temps de proposer une nouvelle stratégie plus adaptée à la réalité du contexte politique et environnemental, à la clientèle ainsi qu'aux objectifs du distributeur. En effet, depuis la mise en place de sa première stratégie, le contexte a grandement évolué et les objectifs du Gouvernement ainsi que les obligations des acteurs du secteur énergétique ont changé, la décarbonation étant maintenant un objectif clair qui va se traduire sous forme réglementaire prochainement. Conséquemment, bien que le nombre de clients ayant adhéré volontairement au GSR soit encourageant, les volumes ne sont pas suffisants pour atteindre le minimum requis par le Règlement, occasionnant ainsi une socialisation de la majorité des coûts, à la clientèle non volontaire, deux ans plus tard. En date du 1^{er} janvier 2025, un peu plus de 8 % de la clientèle d'EGQ avait adhéré volontairement au tarif GSR. Cette proportion ne représente malheureusement que 11,5 % de la quantité de GSR requise par le Règlement. Les volumes limités acquis par la clientèle volontaire s'expliquent essentiellement par une adhésion significative de la clientèle résidentielle, alors que la participation de la clientèle commerciale est plus timide, et pratiquement inexistante pour la clientèle industrielle.

Bien qu'EGQ reconnaisse un avantage à offrir l'option d'adhérer volontairement au GSR, notamment pour permettre aux clients de rencontrer des objectifs individuels de carboneutralité, l'entreprise estime qu'il est nécessaire de revoir sa stratégie de commercialisation de GSR dans le cadre d'une stratégie de décarbonation de son réseau gazier, mais également pour s'arrimer avec la stratégie de décarbonation du secteur des bâtiments du Gouvernement.

¹ [*Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*](#), RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3.

1.2. Contexte législatif

Depuis plusieurs mois, EGQ travaille en collaboration avec le Gouvernement pour trouver des solutions réalistes et durables visant à répondre aux objectifs gouvernementaux en termes de décarbonation et à soutenir la transition énergétique de la société québécoise. Tel qu'annoncé récemment², le Gouvernement désire retirer les combustibles fossiles pour le chauffage des bâtiments neufs et existants d'ici 2040 pour le secteur commercial et 2050 pour le secteur résidentiel pour la région de l'Outaouais, et assurer une transition vers les énergies renouvelables, le tout en respectant les capacités d'approvisionnement énergétique du Québec. Dans les prochains mois, le Gouvernement prévoit publier une modification du Règlement visant à rehausser les quantités annuelles de GSR devant être livrées par les distributeurs (ci-après le « **Règlement modifié** ») afin d'atteindre, d'ici 2050, une alimentation énergétique des bâtiments qui serait 100 % renouvelable.

En tant que deuxième distributeur de gaz naturel, desservant près de 20 % des consommateurs et représentant environ 3 % de volumes distribués dans la province du Québec, EGQ est un acteur important pour contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs du Gouvernement dans le secteur des bâtiments. Depuis plusieurs années, EGQ s'est fixé des objectifs corporatifs de décarbonation et travaille à l'établissement d'un écosystème régional basé sur les énergies renouvelables et locales pour l'appuyer dans sa démarche. EGQ travaille activement à l'élaboration et la mise en place d'outils et/ou de programmes favorisant la décarbonation en réponse aux besoins de sa clientèle, et mise principalement sur trois leviers pour décarboner le réseau gazier et la région de l'Outaouais :

1. La réduction de la consommation de gaz naturel fossile;
2. Une combinaison énergétique locale, notamment le GNR, l'hydrogène vert (lequel ne nécessite aucun apport d'électricité de la part d'Hydro-Québec) et les réseaux de chaleur;
3. Une collaboration avec Hydro-Québec pour le déploiement de la biénergie.

En raison de la situation énergétique particulière d'EGQ et des efforts déjà entrepris pour la mise en place d'un écosystème régional, l'annonce récente du Gouvernement concernant son plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2040 est adapté à la franchise du distributeur. Cet ajustement permet à EGQ d'adopter une stratégie de décarbonation différente pour sa clientèle puisque le distributeur n'aura ni l'interdiction d'installer des appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs ni le même délai pour assurer une décarbonation complète de son secteur résidentiel³, cette décarbonation pouvant s'étendre, au plus tard, jusqu'à l'année 2050.

Le distributeur vise donc à ce que la présente stratégie de décarbonation soit finalisée et soumise à la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») pour approbation des changements requis ainsi que des paramètres à mettre en place, en vue d'une application dès janvier 2026.

² [Communiqué de presse](#) du 18 novembre 2024, 08 h 00, publié par le Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

³ Ibid.

2. STRATÉGIE DE DÉCARBONATION

2.1. Présentation de la stratégie de décarbonation d'EGQ

EGQ avait déjà entamé sa réflexion et l'élaboration d'un plan visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. La récente annonce du Gouvernement⁴ permet d'officialiser cette démarche et d'accélérer le processus vers la carboneutralité pour le secteur des bâtiments. Conformément à l'annonce du Gouvernement, le Règlement modifié devrait bonifier les pourcentages minimaux de GSR à livrer annuellement, avec un parcours différent pour EGQ⁵, lui permettant ainsi d'appliquer sa propre stratégie de décarbonation et fixant les objectifs de sa carboneutralité à 2040 pour la clientèle commerciale et institutionnelle, et à 2050 pour celle résidentielle.

Les objectifs de la stratégie de décarbonation d'EGQ, pour le secteur des bâtiments, sont essentiellement :

1. D'éliminer l'énergie fossile au sein de la croissance d'EGQ; et
2. De gérer la décarbonation annuelle de la clientèle existante du distributeur.

Ainsi, tout volume additionnel requis en raison de l'ajout d'un nouveau client ou d'un ajout de charge sera automatiquement compensé par l'ajout d'une quantité équivalente de GSR, permettant ainsi d'annuler l'impact de l'ajout de ces volumes sur les émissions de gaz à effet de serre (ci-après « **GES** »). De plus, le distributeur réduira annuellement ses émissions de GES pour atteindre la carboneutralité. Afin d'y parvenir, EGQ utilisera de manière optimale tous les outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et les sources d'énergie renouvelable disponibles, dont le GSR, le tout en cherchant à rester compétitif par rapport à l'électricité et en visant une hausse tarifaire annuelle raisonnable.

En raison des situations concurrentielles et économiques différentes selon les types de clients, plusieurs approches de décarbonation sont nécessaires, ce qui explique la mise en place des quatre parcours⁶ suivants :

1. Clients résidentiels;
2. Clients commerciaux et institutionnels;
3. Clients industriels et agricoles; et
4. Clients volontaires;

⁴ «[Québec veut retirer les combustibles fossiles des bâtiments d'ici 2040](#) », *Radio-Canada*, 18 novembre 2024; «[Québec veut que presque tous les bâtiments fonctionnent sans énergie fossile en 2040](#) », *Le Devoir*, 18 novembre 2024.

⁵ [Communiqué de presse](#) du 18 novembre 2024, 08 h 00, publié par le Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

⁶ EGQ a élaboré des parcours afin d'assurer une vitesse et une décarbonation différente selon le type de clients. En effet, le Gouvernement permet à EGQ de gérer la décarbonation de son réseau avec des délais différents selon le type de clients (bâtiments commerciaux et institutionnels, bâtiments résidentiels et indirectement, les consommateurs industriels).

Ces parcours sont définis comme suit :

Clientèle résidentielle (Parcours #1) et commerciale/institutionnelle (Parcours #2) : Tel que mentionné précédemment, EGQ doit décarboner la consommation associée à la clientèle comprise sous ces deux parcours, d'ici 2050 pour le premier, et d'ici 2040 pour le deuxième. Le distributeur définit les clients se trouvant dans ces parcours selon leur tarif : tarif 2 pour le parcours résidentiel et le tarif 1 pour le parcours commercial et institutionnel, à l'exception de certains clients identifiés par le distributeur, lesquels seront inclus dans le parcours #3 en raison de leurs particularités. De plus, une analyse sera effectuée pour déterminer les pourcentages de GSR adéquats à appliquer (lesquels seront égaux ou supérieurs aux exigences du Règlement modifié) et une demande sera présentée annuellement à la Régie pour approbation, tel que plus amplement expliqué dans la prochaine section.

Clientèle industrielle et agricole (Parcours #3) : EGQ définit les clients industriels et agricoles comme étant les douze clients présentés à la pièce [GI-7, Document 1.1](#) du dossier R-4268-2024. EGQ a identifié neuf clients supplémentaires sous le tarif 1, dont l'utilisation du gaz naturel est principalement réservée à des activités de production, de transformation ou de fabrication de biens, dans des bâtiments spécifiquement adaptés à ces fins (excluant toute activité commerciale ou prestation de service). Le troisième parcours comprend donc un total de 21 clients. Les pourcentages de GSR applicables à ce groupe suivront la progression des taux de GSR prévue au Règlement présentement en vigueur : 5 % en 2026 et 2027, 7 % à partir de 2028 et 10 % dès 2030⁷.

Clients volontaires (Parcours #4) : EGQ maintiendra l'option d'adhésion volontaire au GSR pour permettre aux clients de choisir une option de décarbonation plus rapide s'ils le souhaitent. Cette option s'inscrit dans la volonté du distributeur d'offrir les outils nécessaires à la clientèle souhaitant avoir un impact plus rapide dans la transition énergétique de la région. EGQ est conscient que certains clients ont des attentes et/ou des objectifs imposés par le Gouvernement, des politiques internes ou des objectifs individuels pour réduire leurs émissions de GES (par exemple, dans le cas de l'exemplarité de l'État). L'option de l'achat volontaire permettra à cette clientèle d'adhérer à un pourcentage de GSR supérieur à celui appliqué par le distributeur. Afin de simplifier le processus et de limiter le nombre de manipulations dans le dossier des clients, l'adhésion volontaire sera offerte par tranches de 10 %, à partir d'un pourcentage de 20 %. Ce seuil de 20 % devra être ajusté dans le temps en fonction de l'évolution des pourcentages de GSR appliqués à la clientèle⁸.

⁷ Étant donné la grande sensibilité de ces clients à leur environnement externe (compétitivité extra régionale et même, internationale), EGQ considère que le Gouvernement devra jouer un rôle important dans une accélération de la stratégie pour ce groupe de clients, à moins que les coûts de décarbonation soient beaucoup moins importants que ceux présents actuellement dans le marché.

⁸ L'objectif est de permettre une adhésion volontaire selon un pourcentage de GSR plus élevé que celui qui sera appliqué sur la facture du client. Par exemple, en permettant une adhésion volontaire d'une hauteur minimale de 20 %, le client volontaire n'aura pas à faire d'ajustement avant plusieurs années vu que les pourcentages de GSR qui seront appliqués dans les premières années, seront inférieurs à 20 %.

2.2. Présentation de l'approche optimale pour atteindre la décarbonation

Guidé par son désir de participer pleinement à la transition énergétique du Québec, sa volonté de contrôler l'impact tarifaire de cette nouvelle stratégie sur sa clientèle et sa volonté de maintenir sa compétitivité, EGQ a mis en place un modèle de simulation de type Monte Carlo pour l'appuyer dans l'identification de l'approche optimale pour la décarbonation de son réseau. Plusieurs simulations statistiques, basées sur un ensemble d'hypothèses, ont été réalisées afin de calculer les probabilités de succès des différentes approches possibles pour atteindre la carboneutralité, tout en cherchant à rester compétitif⁹.

Les résultats de ces simulations ont permis à EGQ de définir des taux de réduction de GES, présentés dans le Tableau 1, permettant de gérer progressivement et réalistement la décarbonation de son réseau pour le secteur des bâtiments. Ces taux sont des objectifs à atteindre et serviront de référence dans l'évaluation des progrès du distributeur dans le cadre de l'application de sa stratégie de décarbonation. Ils serviront également à déterminer les pourcentages annuels appropriés de GSR à appliquer à la clientèle, lesquels sont présentés dans une prochaine section.

Tableau 1 : Objectifs de réduction de GES

| Années | Parcours résidentiel | Parcours commercial & Institutionnel | Total |
|--------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| | Réduction de GES (par rapport à 2020) | Réduction de GES (par rapport à 2020) | Réduction en tonnes de GES (téq. CO ₂) (par rapport à 2020) |
| 2030 | -20 % | -15 % | 44 000 |
| 2035 | -35 % | -50 % | 108 000 |
| 2040 | -50 % | -100 % | 190 000 |
| 2045 | -75 % | -100 % | 222 000 |
| 2050 | -100 % | -100 % | 253 606 |

Pour assurer une décarbonation complète dans les délais impartis, EGQ prévoit une approche et des pourcentages de GSR annuels différents, selon les parcours mentionnés ci-dessus. Dans ce contexte, une demande de modification de la stratégie de commercialisation du GSR est essentielle pour assurer l'atteinte des objectifs de décarbonation du Gouvernement et d'EGQ.

La prochaine section portera sur la présentation de la nouvelle stratégie de commercialisation du GSR du distributeur, la méthode de détermination des pourcentages annuels du GSR et toutes les autres modalités afférentes à la stratégie.

⁹ Le modèle est plus amplement expliqué dans l'Annexe 1, joint au présent document.

2.3. Présentation des nouvelles modalités de la stratégie de commercialisation du GSR

2.3.1. Nouvelle stratégie de commercialisation du GSR

Afin d'atteindre l'objectif ultime de décarboner entièrement le secteur des bâtiments d'ici 2050¹⁰, EGQ souhaite modifier sa stratégie actuelle de commercialisation de GSR. Bien que cette stratégie ait connu un succès en termes d'adhésion de la clientèle, les volumes d'adhésion ne sont pas suffisamment élevés pour satisfaire l'obligation réglementaire minimale actuelle du distributeur. Conséquemment, et malgré l'avantage de réduire l'impact tarifaire du coût du GSR sur les clients non volontaires, dans une ère où la carboneutralité devient une priorité, cette stratégie n'est plus adéquate.

EGQ demande donc de modifier la stratégie de commercialisation du GSR en adoptant une approche de récupération des coûts sur l'ensemble de la clientèle en fonction des différents parcours. Cette nouvelle stratégie s'aligne davantage avec la vision de l'entreprise et saura l'appuyer dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux à venir. De plus, puisque l'objectif de décarbonation découle directement d'enjeux politiques et environnementaux actuels et importants, il est raisonnable de conclure que l'atteinte de celui-ci est une responsabilité devant être partagée par l'ensemble de la clientèle et ce, en fonction des différents parcours.

De plus, la présente stratégie, dans son intégralité, se veut équitable, car elle permettra de réduire les émissions de GES en faisant supporter les coûts de la décarbonation à un ensemble de clients, et non, uniquement, aux clients marginaux (par exemple, dans le cas d'une obligation pour les nouveaux clients branchés au réseau gazier d'EGQ d'être alimentés 100 % en GSR). Ainsi, la stratégie proposée par EGQ est plus globale et permet l'atteinte des mêmes objectifs.

Un pourcentage de GSR annuel sera donc déterminé pour chaque parcours identifié plus haut et appliqué à tous les clients de ces parcours, à l'exception des clients volontaires qui choisiront des volumes de GSR plus importants que ceux prévus dans le parcours dont ils font partie.

2.3.2. La détermination des pourcentages de GSR

Selon ce qui a été annoncé par le Gouvernement, le Règlement modifié devrait augmenter les quantités minimales de GSR qu'un distributeur de gaz naturel devra livrer dans son réseau gazier à partir du 1^{er} janvier 2026. Dû aux circonstances particulières reconnues pour la région de l'Outaouais (délais pour atteindre la carboneutralité, écosystème énergétique, etc.), EGQ aura des obligations minimales différentes en termes de pourcentages de GSR à respecter.

¹⁰ 2040 pour la clientèle commercial et institutionnel et 2050 pour la clientèle résidentielle.

Tel qu'expliqué ci-dessus, les simulations de type Monte Carlo effectuées par EGQ lui ont permis de déterminer des objectifs de réduction de GES (présentés au Tableau 1) ainsi que les pourcentages de GSR annuels devant être visés, lesquels sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 2 : Approche de décarbonation retenue pour les deux premiers parcours
(en pourcentages de GSR)**

| Années | Parcours résidentiel | Parcours commercial & Institutionnel |
|-------------|----------------------|--------------------------------------|
| | Pourcentage de GSR | Pourcentage de GSR |
| 2026 | 6 % | 8 % |
| 2030 | 12 % | 25 % |
| 2035 | 30 % | 60 % |
| 2040 | 50 % | 100 % |
| 2045 | 75 % | 100 % |
| 2050 | 100 % | 100 % |

Selon l'approche retenue par le distributeur, l'approche de décarbonation établie au niveau résidentiel permettra à EGQ d'atteindre ses objectifs de décarbonation tout en demeurant compétitif dans plus de 80 % des scénarios simulés, en moyenne, avec des probabilités initiales plus faibles pour les premières années en raison des limites prévues pour les hausses tarifaires de l'électricité, mais augmentant progressivement pour atteindre 90 % en 2050 comparativement à 100 % au niveau commercial et institutionnel, selon les résultats des simulations Monte Carlo qui ont été réalisées, tel que plus amplement expliqué à l'Annexe 1.

Les hypothèses utilisées pour établir les pourcentages de GSR présentés au Tableau 2 seront révisées annuellement en fonction de l'évolution du contexte énergétique, ce qui permettra d'obtenir des résultats plus précis et d'assurer des progrès continus vers l'objectif de carboneutralité. Ainsi, si le contexte le permet (par exemple, dans le cas d'une augmentation plus rapide des prix de l'électricité), l'atteinte de la carboneutralité pour les deux premiers parcours pourrait être plus rapide.

Dans le cadre des deux parcours présentés dans le Tableau 2, une analyse annuelle sera également effectuée pour évaluer différents éléments (notamment les résultats de l'année précédente pour les programmes et les outils d'EGQ, les volumes totaux de gaz naturel vendus, la croissance de la clientèle, etc.), déterminer leur impact sur la réduction de GES et ajuster, le cas échéant, le pourcentage de GSR adéquat à appliquer pour l'année suivante.

À cet effet, EGQ prévoit déposer un suivi de l'avancement de sa stratégie de décarbonation dans les dossiers de fermeture réglementaire des livres. Le distributeur déposera également une demande annuelle dans le dossier de la cause tarifaire, dans laquelle seront présentés les pourcentages de GSR à appliquer pour les parcours résidentiel et commercial/institutionnel, lesquels pourcentages seront égaux ou supérieurs à l'obligation réglementaire qui sera définie par le Règlement modifié.

2.3.3. Pourcentage de GSR à appliquer au 1^{er} janvier 2026

Bien qu'EGQ demande une modification de sa stratégie de commercialisation du GSR, le distributeur devra maintenir l'application de sa stratégie actuelle afin de procéder à la disposition des CER pour les années 2024 et 2025. Le reliquat des coûts de ces CER devra donc être socialisé selon la méthode déjà approuvée par la Régie dans la décision [D-2020-166](#). Les clients non volontaires seraient donc appelés à assumer le coût du pourcentage de GSR appliqué à compter du 1^{er} janvier 2026, en plus de la charge relative à la socialisation du GSR invendu¹¹.

EGQ a pris en compte cette réalité lors de l'analyse de l'approche idéale à suivre afin d'assurer une augmentation progressive du pourcentage de GSR pour les années 2026 et 2027 pour ne pas alourdir indûment le coût assumé par les clients non volontaires. Par conséquent, EGQ demande d'appliquer les pourcentages suivants aux différents parcours :

1. Parcours résidentiel : 6 %
2. Parcours commercial et institutionnel : 8 %
3. Parcours industriel : 5 %

EGQ estime que des pourcentages de 6 % et 8 % sont adéquats pour les parcours résidentiel et commercial/institutionnel car ils sont légèrement supérieurs au taux obligatoire de 5 % initialement prévu par le Règlement. Cela permet également une légère augmentation tout en maintenant un impact tarifaire raisonnable, considérant le taux de socialisation qui sera applicable en 2026.

Si le Règlement modifié devait imposer un pourcentage de GSR plus élevé que ceux présentés ci-dessus, EGQ verra à appliquer le minimum réglementaire et en informera la Régie, le cas échéant, dans le cadre du dossier tarifaire 2026.

2.3.4. Autres paramètres

2.3.4.1. Traitement des écarts de coûts

EGQ profitera du dépôt de ses suivis dans les dossiers de fermeture réglementaire des livres pour faire évaluer le respect de son obligation réglementaire quant à la quantité minimale de GSR devant être livrée dans son réseau gazier, tel qu'il le sera défini par le Règlement modifié. Dans le cas où la quantité de GSR vendu à la clientèle (pour les quatre parcours) s'avérait inférieure à la quantité minimale de GSR requise pour respecter le Règlement modifié, deux options s'offrent au distributeur afin de récupérer les coûts auprès de la clientèle:

¹¹ Le coût associé à la socialisation du GSR invendu ainsi que le coût associé à la molécule de GSR applicable au 1^{er} janvier 2026 seront déposés à la Régie pour approbation dans la cause tarifaire 2026.

- (1) la récupération des coûts sur l'ensemble de la clientèle, à l'exception de la clientèle volontaire, par le biais du taux de socialisation déjà en place; ou
- (2) l'inclusion des coûts à récupérer dans le calcul du coût de GSR, deux ans plus tard.

EGQ propose à la Régie de lui revenir avec une proposition en temps opportun, ce qui lui permettra de bien évaluer les impacts des deux options et d'identifier celle à retenir.

De plus, puisque la stratégie de commercialisation du GSR proposée par EGQ, applicable dès l'année 2026, repose sur la socialisation des coûts sur l'ensemble de la clientèle et ce, en fonction des différents parcours (se traduisant par l'application d'un pourcentage de GSR sur la consommation réelle du client sur une base mensuelle), il est fort probable que le distributeur se retrouve dans une situation où la quantité de GSR vendu à la clientèle soit inférieure ou supérieure à celle estimée lors de l'établissement du coût moyen (prix) à facturer à la clientèle. Conséquemment, dans un cas où la quantité de GSR vendu est différente à celle prévue initialement lors de la fixation du tarif GSR, il sera alors nécessaire de puiser dans l'inventaire de GSR (ou encore, d'acheter des volumes de GSR supplémentaires durant l'année) ou de remettre en inventaire du GSR pour répondre à la demande réelle, ce qui aura nécessairement un impact sur le coût moyen. Ainsi, l'écart entre le coût moyen (prix) de GSR approuvé par la Régie et le coût réel du GSR livré sera ajouté au calcul du coût du GSR (prix), deux ans plus tard, en utilisant les mêmes véhicules réglementaires que ceux utilisés actuellement, soit les comptes d'écarts maintenus hors base de tarification (ci-après « **CER** »).

2.3.4.2. Clients en service-T

En modifiant sa stratégie de commercialisation du GSR, EGQ permettra à ses clients en service-T d'adhérer au tarif GSR du distributeur en achetant une quantité de GSR équivalente au pourcentage approuvé par la Régie, en fonction du parcours dans lequel le client se trouve, ou de faire livrer cette même quantité de GSR en s'approvisionnant auprès d'un tiers. Si le client choisit de faire livrer les quantités de GSR équivalentes au pourcentage de GSR approuvé par la Régie, il devra alors déclarer au distributeur la provenance du GSR qu'il entend livrer ainsi que fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives requises par EGQ démontrant la chaîne contractuelle d'acquisition du GSR du producteur jusqu'au client permettant ainsi de vérifier les volumes livrés, l'origine biogénique, les attributs environnementaux et la connexion physique au réseau gazier nord-américain. Le client devra également fournir tous autres documents qui pourraient être requis par le Gouvernement ou lors du processus de la Déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère du distributeur.

2.3.4.3. Nouveaux clients ayant un volume important

Afin de contrôler l'impact tarifaire de sa stratégie de décarbonation sur sa clientèle commerciale/institutionnelle (Parcours #2), EGQ portera une attention particulière aux demandes d'ajout de service qui pourraient entraîner une hausse considérable des tarifs en raison d'un

besoin important en volume et pourraient ainsi avoir un impact considérable sur la position concurrentielle de la clientèle actuelle. EGQ analysera toute demande pour un volume substantiel, afin de déterminer si un traitement particulier doit être appliqué. Il est important de préciser que ce type de situation viserait principalement une demande de volumes individuelle qui serait supérieure à environ 1 Mm³, soit la croissance prévue pour ce marché dans le modèle de simulation.

Si un tel traitement s'avère nécessaire pour un nouveau client ou un ajout de charge, EGQ s'assura d'analyser la situation, de déterminer si des mesures particulières doivent être adoptées et de présenter une proposition à cet effet à la Régie, le cas échéant. Plusieurs solutions pourraient être envisagées, incluant la modulation des pourcentages de GSR pour le parcours concerné afin de lisser l'impact tarifaire. Une analyse complète sera effectuée en temps opportun par le distributeur afin de déterminer quelle est la mesure adéquate à retenir en considérant l'impact tarifaire et le maintien de sa compétitivité dans la mesure du possible.

3. MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIFS

3.1. Enjeux

Des modifications aux *Conditions de service et tarifs* d'EGQ (ci-après « **CST** ») s'imposent afin d'assurer leur conformité avec la nouvelle stratégie de décarbonation, notamment en ce qui concerne les références au GSR. Ces modifications visent à encadrer l'imposition d'un pourcentage minimal obligatoire de GSR pour l'ensemble des clients du distributeur, tout en permettant, sous réserve de contraintes opérationnelles, une augmentation volontaire de ce pourcentage à partir de 20 %, par tranches de 10 %, jusqu'à 100 % de la consommation.

Par ailleurs, les modifications préciseront les modalités liées à l'adhésion, à la résiliation et à la priorisation des demandes d'augmentation volontaire dans un contexte de disponibilité limitée, ainsi que la préservation des mécanismes relatifs à la socialisation des coûts liés au GSR non alloué puisque les volumes de GSR invendus en 2024 et 2025 seront socialisés en 2026 et 2027, respectivement. En conséquence, des ajustements sont également nécessaires à la section des CST traitant du choix de service parmi les options disponibles aux clients. De plus, il est prévu que les dispositions générales relatives aux ententes avec les clients en Service-T du distributeur soient ajustées pour tenir compte du contexte décrit à la section 2.3.4.2 de la pièce.

Enfin, EGQ entend profiter des modifications présentées dans le cadre du présent dossier pour mettre à jour le nom de l'entreprise dans ses CST, en remplaçant toute mention de Gazifère par Enbridge Gaz Québec.

3.2. Propositions

EGQ demande à la Régie d'accepter les modifications aux articles 1.1, 1.3, 4.5.2, 4.10, 10.1, 11.2.1, 21.1, 23, 23.1 et 23.2 ainsi que toutes les modifications relatives au nom de l'entreprise,

lesquelles sont présentées dans les versions française et anglaise de ses CST, aux pièces EGQ-1, Documents 1.1 et 1.2. Ces modifications permettront une adéquation entre les CST et la présente stratégie du distributeur.

4. CONCLUSION

En réponse aux exigences législatives et aux objectifs ambitieux de décarbonation du Gouvernement et d'EGQ, le distributeur a élaboré une stratégie qui inclut des mesures concrètes pour réduire les émissions de GES, favorise une utilisation optimale de tous les outils à sa disposition, incluant le GSR, permet une équité entre les clients et marque une avancée significative dans la transition énergétique de la province de Québec. La stratégie d'EGQ, visant à atteindre la carboneutralité dans les délais fixés par le gouvernement (d'ici 2040 pour les secteurs commercial et institutionnel, et d'ici 2050 pour le secteur résidentiel), cherchera à maintenir sa compétitivité par rapport à l'électricité et à limiter l'impact tarifaire pour sa clientèle en misant sur l'ensemble des options disponibles pour éliminer le plus rapidement possible les approvisionnements en gaz naturel fossile.

De plus, les efforts entrepris pour établir un écosystème régional, l'intégration d'un modèle de simulation pour identifier l'approche optimale pour la décarbonation de son réseau ainsi que l'élaboration de la présente stratégie témoignent de la rigueur et de la proactivité d'EGQ dans la transition énergétique. En modifiant sa stratégie de commercialisation du GSR pour appliquer une socialisation des coûts sur l'ensemble de la clientèle, tout en maintenant son offre d'adhésion volontaire pour les clients désireux de fournir un effort supplémentaire à la décarbonation, EGQ assure une transition énergétique équilibrée et soutenable, bien que la compétitivité du distributeur sera largement diminuée face à l'électricité, notamment en raison des limitations prévues pour les hausses tarifaires dans le secteur résidentiel (hausse annuelle annoncée de 3 % pour les prochaines années).

Cette stratégie de décarbonation représente un pas décisif vers un avenir énergétique moins carboné pour EGQ, visant la pérennité de son réseau gazier. EGQ réaffirme ainsi son engagement à être un acteur clé et un vecteur de changement dans la lutte contre les changements climatiques et dans la promotion des énergies renouvelables.

En conclusion, EGQ demande à la Régie :

- D'approuver sa nouvelle stratégie de commercialisation du GSR et des modalités visant sa mise en application;
- D'approuver les pourcentages de GSR applicables dès le 1^{er} janvier 2026 :
 - Parcours résidentiel : 6 %
 - Parcours commercial et institutionnel : 8 %
 - Parcours industriel : 5 %
- D'approuver les modifications aux CST pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1

ANNEXE

Dans le cadre de la démarche d'EGQ pour décarboner son réseau de gaz naturel, l'entreprise a mis en place un modèle de simulation Monte Carlo permettant de simuler différents scénarios. Cet outil est essentiel dans l'analyse des approches de décarbonation. Ce modèle probabiliste est conçu à partir d'un ensemble d'hypothèses économiques et énergétiques et évalue l'impact différencié de paramètres sous-jacents afin de projeter une transition énergétique compatible avec les objectifs de décarbonation devant être atteints en 2040 et 2050, selon le parcours visé, tout en maintenant la compétitivité tarifaire du distributeur.

La simulation repose sur un ensemble d'hypothèses-clé, modélisant l'évolution à long terme des variables économiques suivantes :

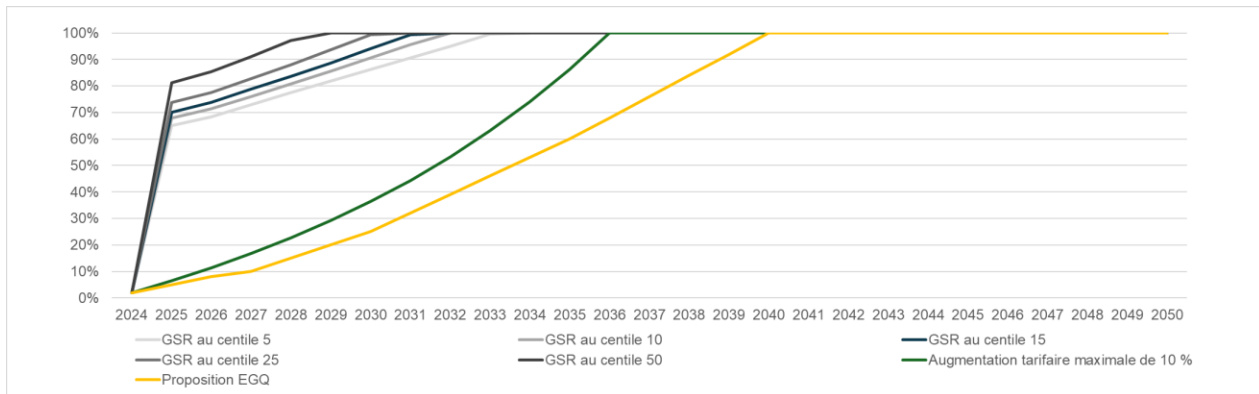
| | Bas | Moyen | Haut |
|---|------|-------|------|
| Électricité résidentielle (2026-2030) | 3% | 3% | 3% |
| Électricité résidentielle (2031-2050) | 4% | 6% | 8% |
| Électricité commerciale (2027-2050) ¹² | 4% | 6% | 8% |
| Gaz de source renouvelable | 0% | 2% | 4% |
| Coût du service gazier (avec molécule) | 1% | 2% | 3% |
| Efficacité énergétique | 115% | 140% | 165% |
| SPEDE (2026-2050) | 7% | 9% | 17% |

Ces paramètres sont intégrés à des scénarios de base (bas, moyen, élevé) et appliqués à des projections couvrant la période 2025 à 2050. Le modèle génère 10 000 itérations, permettant de produire une répartition statistique des résultats et d'établir des probabilités pour les différentes approches de décarbonation.

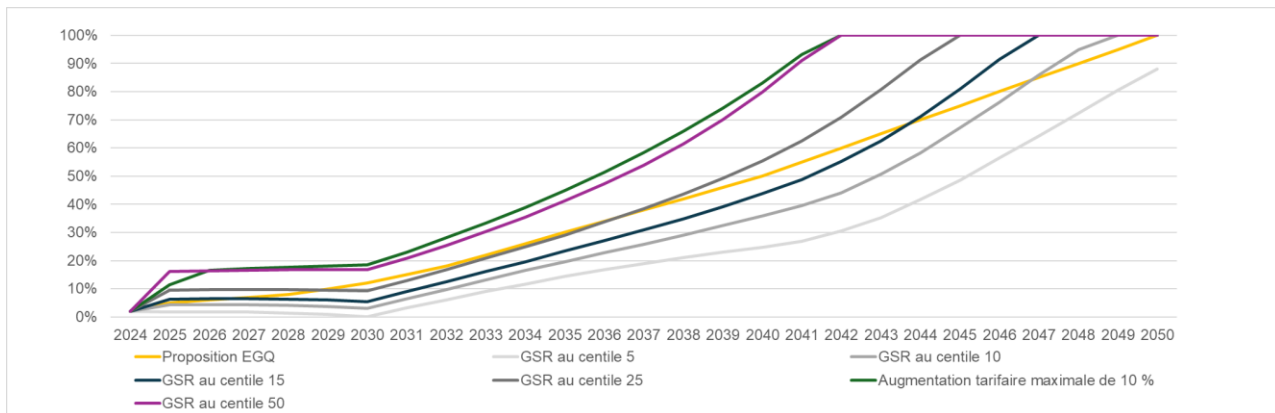
Les résultats sont ensuite présentés sous la forme de centiles, représentant les probabilités d'atteindre les objectifs de décarbonation avant les échéances de 2040 ou 2050, tout en maintenant la compétitivité du distributeur. Par exemple, une approche associée au centile 20 indiquera qu'il existe 80 % de chances que le réseau soit pleinement décarboné à une certaine date tout en demeurant compétitif par rapport à l'électricité. À mesure que le centile augmente, les différentes approches deviennent plus ambitieuses, suggérant une décarbonation accélérée propulsée par un ensemble d'hypothèses permettant une injection de GSR plus rapide dans le réseau. Ces centiles permettent de quantifier l'incertitude et de comparer différents scénarios qui sont compatibles avec les contraintes tarifaires établies. Les graphiques 1 et 2 illustrent les pourcentages de GSR propulsés par divers centiles pour les deux premiers parcours, de même que la proposition du distributeur, représentée par les courbes jaunes :

¹² Pour l'année 2026, une hypothèse de croissance de 5% des tarifs d'hydroélectricité au niveau commercial a été appliquée dans les trois scénarios (bas, moyen, haut).

GRAPHIQUE 1 : POURCENTAGE DE GSR SELON LES SCÉNARIOS
MODÈLE COMMERCIAL & INSTITUTIONNEL



GRAPHIQUE 2 : POURCENTAGE DE GSR SELON LES SCÉNARIOS
MODÈLE RÉSIDENTIEL



En complément des approches probabilistes issues des simulations, une approche manuelle est élaborée, tel que présenté précédemment aux graphiques 1 et 2. Cette dernière prend en compte une contrainte centrale : limiter l'augmentation tarifaire pour les clients du distributeur. Cette proposition vise à assurer une transition énergétique soutenable et respecter l'objectif de compétitivité tarifaire par rapport à l'électricité.

Bien que le recours au GSR soit l'outil principal utilisé dans le modèle pour l'atteinte des cibles de décarbonation, EGQ rappelle que l'entreprise verra à prioriser une utilisation optimale de toutes les solutions à sa disposition, telles que l'efficacité énergétique et la biénergie, afin de réduire ses volumes de gaz naturel traditionnel.

La simulation Monte Carlo fournit une base analytique rigoureuse pour évaluer différentes approches possibles, intégrant les incertitudes liées aux variables économiques et réglementaires. Elle constitue un appui pour orienter les décisions stratégiques, en assurant une transition équilibrée entre décarbonation et compétitivité économique.